

75

10

RAPPORT ANNUEL

DE LA

SOCIÉTÉ DE QUÉBEC

POUR LA

Protection des Animaux,

1874.



ETABLIE EN 1870.

QUÉBEC:

IMPRIMÉ À L'ATELIER TYPOGRAPHIQUE DU "MORNING CHRONICLE."

1875.

B.C.  
1875  
119  
PL  
(ces)

LA

# SOCIÉTÉ DE QUÉBEC

POUR LA

## Protection des Animaux.

—:0:—

### CONTENU DE CETTE BROCHURE.

	PAGE.
Personnel des Officiers pour 1875 . . . . .	3
Formule d'une Donation Testamentaire . . . . .	4
Rapport Annuel de la Société pour 1874 . . . . .	5
"    "    du Trésorier . . . . .	12
Lois de la Puissance pour la Protection des Animaux .	18
Règlement de la Corporation de la Cité de Québec à cet effet . . . . .	15*
Règlements constitutifs de cette Société . . . . .	16
Acte d'Incorporation . . . . .	18
Liste des Membres . . . . .	19
Avis adressés à des personnes qui auraient connaissance ou seraient témoins de mauvais traitements exer- cés envers les Animaux . . . . .	22

**PERSONNEL DES**  
**Officiers et des Membres du Comité de Régie de la Société**  
**POUR L'ANNÉE 1875.**

**PATRONS.**

Le Très Honorable COMTE DE DUFFERIN, K.P., K.C.B., Gouverneur Général de la  
Puissance du Canada;  
Son Honneur R. E. CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec;  
Sir N. F. BELLEAU,  
Le Très Révérend J. W. WILLIAMS, P. O., Seigneur Evêque du Diocèse de Québec;  
L'Honorable Mr. BOUCHER DE BOUCHERVILLE, Premier Ministre de la Province  
de Québec.  
L'Honorable P. J. O. CHAUVEAU. L'Honorable G. OUIMET, M.P.P.

—:0:—

**PRESIDENT.**

W. MARSDEN, M.D., M.A.  
W. HOSSACK, Trésorier. A. ROBERTSON, Secrétaire.

—:0:—

**Comité de Régie.**

R. HAMILTON, H. S. SCOTT,  
J<sup>me</sup> C. THOMSON, Le Colonel J. BELL FORSYTH,  
J. DINNING, S. MOORE,  
S. B. FOOTE, W. J. MacADAMS,  
L'Honorable P. GARNEAU, M.P.P. ADAM WATTERS.

—:0:—

Surintendant, . . . . JAMES BURGESS.

**Des Plaintes Portées.**

L'on tient des Régistres particuliers tant au Bureau de la Société qu'en chacune des Stations de Police de la Cité, destinés à recevoir toutes les plaintes de ce genre, et à faire ainsi connaître aux officiers les actes de cruauté qui se commettent; et c'est d'après les informations qui y sont contenues que ceux-ci procèdent à faire punir les coupables ou prennent les mesures nécessaires pour prévenir qu'ils ne les répètent.

A ceux qui se sentiraient disposés à léguer quelque chose à cette société, à titre de bienfaisance et par testament, nous recommandons l'usage de la formule suivante :

**FORMULE D'UN LEGS OU DONATION TESTAMENTAIRE.**

Jé donne et lègue par les présentes à la SOCIÉTÉ DE QUÉBEC POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX, établie à Québec en Avril 1870, pour les fins et besoins de la dite Société, la somme de                    piastres, et le reçu du Trésorier de la dite Société suffira pour libérer mes Exécuteurs testamentaires, etc.

# RAPPORT ANNUEL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE QUÉBEC,

POUR

### La Protection des Animaux,

POUR L'ANNÉE 1874.

Après avoir considéré attentivement la nature des différentes entreprises conduites par cette Société dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, le Comité qui en était plus spécialement chargé, à la satisfaction de dire que les efforts qu'il a faits dans le but de promouvoir les idées d'humanité ont obtenu un grand succès.

L'état suivant indique le nombre des poursuites intentées pendant l'année, ainsi que des condamnations adjugées :

Un charretier pour avoir battu son cheval avec un manche de fouet, sur la place du marché de la Haute Ville, \$1 et les frais.

Un autre pour avoir battu son cheval à coup de baton dans la rue des Sœurs, la même pénalité.

Trois personnes pour avoir entretenu des batailles de coqs chacune \$10 d'amende et aux frais.

Trois autres personnes coupables de la même offense, \$5 d'amende chacune, et aux frais.

Un charretier rencontré dans la rue des Sœurs, conduisant un cheval blessé à l'épaule, \$2 et aux frais.

Un journalier pour avoir frappé sur son cheval à coups de pied rue St. Joseph, \$5 d'amende et aux frais.

Quatre personnes, pour avoir encouragé de leur présence une bataille de coqs, chacune à une amende de \$2 et aux frais.

Un cultivateur, pour avoir battu son cheval outre mesure sur le chemin de Beauport, \$1 d'amende et aux frais.

Un journalier, pour avoir frappé un bœuf sur la tête, \$1 d'amende et aux frais.

Un charretier, pour avoir trop battu son cheval, sur la place du marché Champlain, \$2 d'amende et aux frais.

Un charretier conduisant un cheval blessé à l'épaule, \$1 d'amende et aux frais.

Un bouvier frappant sur des vaches à coups de fouet, \$2 d'amende et aux frais.

Un charretier, pour avoir frappé son cheval à coups de pied, sur la côte de la Canoterie, \$5 et aux frais.

Deux personnes pour avoir battu et autrement maltraité un cheval, chacune à \$5 d'amende et aux frais.

Un journalier pour avoir battu des vaches avec un bâton, \$1 et aux frais.

Un charretier manœuvrant, dans la rue St. Paul, un cheval blessé à l'endroit de la sangle, \$1 d'amende et aux frais.

Un charretier pour avoir battu et malmené son cheval, \$2 d'amende et aux frais.

Un charretier se servant d'un cheval blessé à l'épaule, 25 centins et les frais.

Un autre pour une offense de cette nature, \$5 d'amende outre les frais.

Un autre pour une offense de cette nature, \$5 d'amende, plus les frais.

Un charretier frappant du pied sur son cheval, dans la côte Angèle, \$1 et aux frais.

Un autre battant son cheval à coups redoublés, dans la rue St. George, \$1 et aux frais.

Un autre se servant d'un cheval blessé à l'épaule, \$5 d'amende et aux frais.

#### A LÉVIS.

Onze fermiers et bouviers qui avaient lié des veaux par les pattes, chacun \$3 et les frais.

#### RÉCAPITULATION DES CONDAMNATIONS.

Pour avoir battu des chevaux à coups de fouet ou de	Personnes.	
manches de fouet.....	3	
“ battu des chevaux à coups de pieds.....	3	
“ lié des veaux par les pattes.....	11	
“ attelé des chevaux malades ou blessés.....	6	
“ battu des chevaux ou vaches à coups de		
bâton.....	5	
“ favorisé et entretenu batailles de coqs.....	10	
Nombre des personnes ainsi condamnées.....	41	

7

Outre ce qui précède, il y a eu trente-quatre autres faits de ce genre signalés et entrés au livre du Surintendant; mais les auteurs de ces offenses ont dû échapper, grâce à une preuve défectueuse ou à quelqu'autre circonstance de ce genre; d'autres coupables ont été relâchés après avoir été dûement reprimandés.

Le Surintendant a visité dans le cours du printemps et de l'automne, les côtes et côteaux autour de la ville, prenant une grande partie de son temps pour assister au transport des grosses charges du bois d'hiver, (lequel dans la seconde de ces deux saisons s'opère en plus grande quantité) et soustraire par là, autant que possible, les chevaux aux actes de violence auxquels ils ne sont que trop souvent soumis. On sait que cette démarche a produit son bon effet, et que c'est grâce à ces mesures, si les scènes de barbarie qui s'y passaient autrefois ne se reproduisent pas aussi fréquemment de nos jours.

Le Comité s'est occupé plus d'une fois de la question des surcharges; mais il n'a pu se prononcer d'une manière emphatique sur ce sujet, vu la difficulté d'établir une loi qui déterminât avec précision la limite du poids ou de la mesure qu'un cheval peut trainer. On a aussi fait valoir auprès du Comité l'avantage qu'il y a de se servir pour opérer le transport des grosses charges de voitures à quatre roues, et le Comité entend en faire faire lui-même l'essai à cette ville.

Le Comité a appris il y a quelque temps, que le barbare et cruel divertissement des batailles de coqs avait été en grande partie aboli, et l'on peut attribuer sans hésitation cet heureux amendement à l'existence de la Société. En se reportant à la liste des poursuites ci-dessus donnée, l'on voit qu'il y a eu plusieurs personnes poursuivies pour des offenses de cette espèce; dans un cas, les défenseurs au nombre de trois, c'est-à-dire, celui qui était propriétaire de l'arène, et les deux organisateurs de la lutte furent condamnés à une amende de \$10 chacun; et dans un autre cas où il y avait aussi trois défenseurs qui s'y étaient livrés, et parlant sur le résultat, on les condamna à \$5 d'amende chacun et aux frais. Ces mesures ont eu leur effet, car d'après les informations toutes récentes données au Comité, on a démolli l'amphithéâtre dans lequel se hyraient ces combats.

Le Maire de la Cité, accompagné de trois membres du Comité, s'est rendu auprès des Autorités Religieuses des Paroisses Saint Roch et Saint Sauveur, en vue d'obtenir avec leur approbation, leur influence pour seconder les mesures prises par la Société pour faire disparaître cet ignoble passe-temps, et le Comité se fait un devoir de reconnaître ici qu'il a reçu d'Elles en cette circonstance toute la satisfaction possible.

Quelqu'un a aussi dernièrement attiré l'attention de la Société sur un autre genre de barbarie exercée sur des moutons auxquels on aurait entaillé les oreilles, leur faisant une incision profonde, les blessant et les défigurant, fait dont aurait eu connaissance elle-même quelque temps auparavant, la personne qui en fait le récit dans les journaux. Le Surintendant fut chargé de vérifier cette accusation, mais on fut obligé de renoncer à l'idée de s'en rendre un compte exact, vu que les seules preuves qu'on ait pu en avoir n'auraient pas suffi pour obtenir une condamnation. C'est la seule accusation de ce genre qui ait été portée devant la Société pendant l'année qui vient de s'écouler.

Le Comité a déjà requis par la voie des journaux la coopération bienveillante du public à ses travaux, en demandant de lui rapporter tous les actes d'inhumanité dont il serait le témoin, soit à la station de police la plus voisine, ou au bureau de la Société, ou encore à celui du Surintendant. Il profite de cette nouvelle occasion pour engager chacun à promouvoir les intentions et les vues de la Société, en portant ainsi à sa connaissance comme dit ci-dessus, toute information se rapportant à des actes de cruauté.

Le Surintendant a visité plusieurs fois les environs de la ville où il a détruit un grand nombre de cages destinées à prendre des oiseaux, et a par là beaucoup diminué cette coutume si préjudiciable.

#### LE CONGRÈS INTERNATIONAL.

La Société avait été généreusement invitée à se faire représenter au 6ème Congrès International, tenu à Londres, en Angleterre, au mois de Juin dernier. Quoique l'invitation ne fût reçue que peu de temps avant son ouverture, elle l'accepta spontanément, répondant qu'elle aurait l'honneur d'y être représentée par le Professeur Goldwin Smith qui, disait-on, y représentait déjà les Sociétés sœurs de

Montréal et de Toronto, et elle s'adressa en même temps par lettre à ce dernier pour obtenir de lui cette faveur. Malheureusement, ce Monsieur avait déjà fait ses préparatifs de retour au Canada lorsqu'il reçut cette lettre, et il se vit dans la nécessité de répondre qu'il regrettait de ne pouvoir se prêter à cette demande. Madame la Baronne Burdett Coutts ayant envoyé en même temps la gracieuse invitation au Congrès d'assister à une soirée de jardin, s'informa si notre Société s'y trouverait représentée. De semblables réunions auraient certainement pour effet de susciter l'émulation parmi les différentes Sociétés, et jugeant d'après les résultats acquis, ce Congrès a eu un entier succès. Il y avait cent sept délégués présents, présidés par le Lord Harrowby. Cette assemblée s'est occupée entre autres choses se rapportant aux animaux, de la nécessité de pourvoir à de meilleurs moyens de les transporter tant par eau que sur terre, d'introduire dans les écoles l'étude des saines notions d'humanité, de protéger les oiseaux insectivores, de rénumérer convenablement la classe spécialement livrée au soulagement des bestiaux et d'autres sujets de cette nature.

Le Comité fait savoir que la Société ayant été considérée être d'une importance suffisante pour obtenir un acte d'incorporation, une demande en a été faite à la Législature Locale.

Relativement au transport des bestiaux, le Comité regrette de voir qu'une mesure y pourvoyant et introduite au Parlement Fédéral à la dernière session n'a pu être passée, et il espère qu'à la prochaine session on se hâtera d'adopter cette loi, le Gouvernement s'étant engagé lui-même à en prendre l'initiative.

#### DE L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS DES PRINCIPES D'HUMANITÉ.

Le Comité serait heureux s'il apprenait que ceux qui ont la conduite des écoles, y établissent des prix pour les meilleures compositions sur ce sujet. Dans un article intitulé : "de l'éducation des enfants," sur un des numéros du "Animal World," Sir J. Kay Shuttleworth citant les raisons qui ont porté certaines Dames à former une association dont le but est de seconder énergiquement les efforts déjà faits pour initier les enfants aux principes de la bonne conduite à

l'égard des animaux, et les moyens qu'elles ont eeu devoir adopter pour y parvenir, dit que ce à quoi elles visent, est d'inculquer dans la population toute entière, des sentiments de bienveillance à l'égard de la création animale, en les lui inspirant dès l'enfance, afin que, grandissant sous l'empire de ces idées, elles puissent s'en inspirer dans chaque occasion et en faire application en toute circonstance.

Le Comité ose espérer que le public ne manquera pas de donner à la Société tout l'appui nécessaire au maintien de son existence, et qu'aucun de ceux qui déjà sont de ses membres ne lui retirera son appui ; mais que chacun d'eux s'efforcera au contraire de lui en amener d'autres, pour permettre à la Société, en étant mieux connue, de pouvoir étendre beaucoup plus le champ de ses opérations.

La Société doit ses remerciements particuliers à Mr. Wm. Carr, pour l'aide qu'il lui a généreusement fourni, en abandonnant au profit de la Société le produit entier réalisé par l'une de ses intéressantes lectures.

Elle les doit à la Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent, pour leur générosité à munir le Surintendant de la Société d'un billet de passage gratuit, ainsi qu'à la Compagnie des Chars Urbains.

Aux deux journaux, le "MORNING CHRONICLE" et "l'Événement," pour impressions gratuites, etc., faites pour la Société.

A Messieurs Heigham et Voyer, de la Police Provinciale, pour leur coopération ; et à Messieurs Gethings et Foley de la Cour du Recorder, pour leur concours professionnel.

A la Royal Society de Londres, Angleterre, pour l'envoi du journal le "Animal World."

A la Massachusetts Society de Boston, E. U., pour envoi de la revue "Our Dumb Animals" et autres brochures ; et à la San Francisco Society, pour le journal "Animal Friend."

Les Sociétés ci-après nommées ont envoyé leurs rapports durant le cours de l'année, savoir :—

Le Scottish Society d'Edimburgh ;

La Royal / " Leeds branch, Angleterre ;

La Cork Society.  
La Cleveland Society.  
La Bangor Association ;  
La Canadian Society de Montréal ;  
L'American " " New York ;  
La Rhode Island Society ;  
La Pensylvania Society, de Philadelphie ;  
La Victorian " " Melbourne ;  
La Illinois Humane Society ;  
La Women's Branch of the Pensylvanian Society de Philadelphia ;  
La Women's Buffalo Branch of the American Society.

Le tout respectueusement soumis.

W. MARSDEN, M.D., M.A., *Président.*

A. ROBERTSON, *Secrétaire.*

LE TRÉSORIER en compte avec la Société pour la PROTECTION DES ANIMAUX.

DÉBIT.		CRÉDIT.	
1874.		1874.	
Jan. 1.—En caisse.....	\$ 46 71	Jan. 1 — Payé, au Surintendant.....	\$308 50
Produits des lectures de Mr. Wm. Carr.....	39 00	Loyer de Bureau.....	20 00
Argent reçu par le secrétaire, provenant d'amendes, \$27.50, moins les déboursés.....	15 07	Commission sur collec- tions.....	51 85
Souscriptions.....	471 0	Impressions, annonces et autres dépenses inci- dentes.....	69 44
"    des Dames.....	45 50		\$539 79
	<u>\$617 29</u>	1875.	
		Jan. 1.—Balance en mains.....	\$77 50

W. HOSSACK, Trésorier.

N'OUBLIEZ PAS.

1er. Que chacun des membres peut, par son influence, amener au moins un membre nouveau à la Société.

2e. Que les enfants peuvent être d'un grand secours à la Société et faciliter de beaucoup l'exécution de ses desseins, si on leur apprend de bonne heure comment ils doivent traiter les animaux et les insectes, et rapporter les scènes de cruauté envers eux dont ils sont témoins.

3e. Qu'en donnant le plus de circulation possible au rapport annuel de la Société, on contribuera beaucoup à l'accroissement de son influence en faisant mieux connaître ses vrais desseins.

## LOI DU DOMAINE CONCERNANT LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX.

*Acte concernant la cruauté envers les Animaux, (32 et 33 Victoria, cap. 27.)*

Considérant qu'il importe d'établir des dispositions applicables à tout le Canada, pour la punition de la cruauté envers les animaux ; à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Quiconque bat, attache, maltraite, malmême ou tourmente inutilement, cruellement ou sans nécessité, un cheval, jument, cheval hongre, taureau, bœuf, vache, génisse, bouvillon, veau, mule, âne, mouton, agneau, cochon, ou autre bétail, ou des volailles, ou un chien, ou un animal, ou oiseau domestique ; ou quiconque, en conduisant quelque bétail ou tout autre animal, est la cause par sa négligence ou ses mauvais traitements, que le bétail ou autre animal, sous ses soins commet des dommages ou dégâts, encourra par là et paiera pour chaque offense, sur conviction de quelque une de ces offenses, devant tout Juge de Paix du District, comté ou lieu où l'offense a été commise (en sus du

montant des dommages ou dégâts, s'il en est commis, lesquels seront constatés et adjugés par le Juge de Paix,) une amende de pas plus de dix piastres, ni de moins d'une piastre, avec dépens, selon que le Juge de Paix le croira à propos.

2. A défaut de paiement, le délinquant sera incarcéré dans la prison commune ou autre lieu de détention du district, comté ou lieu, dans lequel l'offense a été commise, et il y sera détenu pour une période de pas plus de trente jours.

3. Rien de contenu dans le présent acte n'empêchera ni ne diminuera le recours par voie d'action contre le contrevenant ou son patron, dans les cas où les dommages ne seraient pas réclamés en vertu du présent acte.

4. Chaque fois que quelque contravention au présent acte est commise, tout constable ou autre officier de paix, ou le propriétaire du bétail, animal ou volaille, pourra, sur la vue ou sur la plainte de toute autre personne (laquelle déclarera son nom et indiquera le lieu de son domicile au constable ou officier de paix), appréhender et arrêter en vertu du présent acte, et, sans autre autorité ou mandat, conduire sur le champ le délinquant devant tout Juge de Paix dans la juridiction duquel l'offense a été commise, pour subir tel jugement que de droit.

5. Quiconque est arrêté pour contravention aux dispositions du présent acte, et refuse de déclarer son nom et le lieu de son domicile au Juge de Paix devant lequel il comparait, sera immédiatement commis à la garde d'un constable ou autre officier de paix, et par lui conduit dans la prison commune ou autre lieu de détention du district, comté ou lieu dans les limites duquel l'offensé a été commise, ou dans lequel le délinquant a été arrêté, pour y être détenu pour une période de pas plus d'un mois, ou jusqu'à ce qu'il ait fait connaitre son nom et le lieu de son domicile au Juge de Paix.

6. Toute poursuite pour offense punissable en vertu du présent acte sera commencée dans les trois mois suivant la commission du fait, et non autrement.

7. Toute contravention à une clause quelconque au présent acte est un délit, et peut être punie comme délit, ou

peut être poursuivie de la manière prescrite par "l'Acte concernant les devoirs des Juges de Paix hors des sessions, relativement aux ordres et aux convictions sommaires," en autant que le présent acte n'établit pas de dispositions à l'égard de toutes matières ou choses qui doivent être faites relativement à telles poursuites, et toutes les dispositions contenues dans l'acte précité s'appliqueront à ces poursuites de la même manière que si elles faisaient partie du présent acte.

8. Toute amende pécuniaire, recouvrée devant un Juge de Paix en vertu du présent acte, sera répartie, payée et distribuée de la manière suivante, savoir : moitié en sera payée à la corporation de la cité, ville, village, township, paroisse ou lieu où l'offense a été commise, et l'autre moitié avec tous les frais, sera payée à la personne qui aura dénoncé et poursuivi l'offense, ou à toute autre personne, selon que le Juge de Paix le trouvera à propos.

9. Toutes les sommes d'argents constatées, accordées et adjugées par un Juge de Paix, comme devant être payées en vertu du présent acte, à titre de tout dommage ou dégât occasionné par la commission d'une des offenses ci-dessus mentionnées, seront payées à la personne qui a souffert le tort ou dommage.

10. Chaque fois que le mot "bétail" se rencontre dans le présent acte, il aura la signification qui est assignée dans l'Acte concernant le larcin et les autres offenses de même nature.

11. Le présent acte sera exécutoire à partir du premier jour de Janvier, mil huit cent soixante-et-dix.

—

### RÈGLEMENT POUR PRÉVENIR ET PUNIR LE MAUVAIS TRAITEMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES EN LA CITÉ DE QUÉBEC,

*Passé le 27 septembre 1867, à une Assemblée Spéciale du Conseil de la Cité de Québec.*

Le Conseil de la dite Cité fait le Règlement qui suit, savoir :

1. Quiconque abusivement, ou sans aucune cause ou raison légitime, maltraitera, de quelque manière que ce soit, un animal domestique dans les limites de la dite cité, encourra sur condamnation, (conviction) pour chaque offense, devant la Cour de Recorder de la dit cité, une amende n'excédant pas quarante piastres; et à défaut de paiement de la dite amende et des frais de poursuite, sera le délinquant emprisonné pour un temps n'excédant pas deux mois en la prison commune du district de Québec, à moins que la dite amende, frais de poursuite et ceux d'emprisonnement ne soient payés plus tôt.

2. Tout règlement ou partie de règlement contraire au présent, sera et est par le présent rappelé.

---

### RÈGLEMENTS CONSTITUTIFS.

---

*Article 1.*—Le nom de cette association est "La Société de Québec pour la Protection des Animaux."

*Article 2.*—Son but principal est de prendre des mesures efficaces pour prévenir les actes de cruauté envers les animaux.

*Article 3.*—Toute personne peut devenir membre de cette association en payant une contribution annuelle de deux piastres ou plus. Celui qui étant membre passe une année sans payer cette contribution ou qui refuse absolument de le faire est exposé à voir son nom rayé par le Comité de la liste des membres. La Société peut de temps en temps élire des Patrons et des Membres Honoraires.

*Article 4.*—Un comité de dix membres sera élu pour gérer les affaires de la Société à une assemblée générale annuelle qui aura lieu le deuxième lundi de Décembre chaque année. Cette même assemblée élira aussi un Président, un Secrétaire et un Trésorier qui seront *ex-officio* membres du comité. Le comité de régie pourra faire toute règle ou règlement qu'il jugera opportun de faire pourvu toutefois que ces

règles ou règlements ne soient pas en contradiction avec les présents règlements. Il aura aussi le droit de pourvoir au remplacement des Officiers de la Société chaque fois qu'il en sera besoin.

*Article 5.*—L'assemblée annuelle de la Société aura lieu le deuxième lundi de décembre chaque année. A cette assemblée les comités sortant de charge présenteront un rapport général des procédés de la Société et un aperçu de l'état des comptes et des autres opérations de la Société à aller jusqu'au trentième jour de novembre précédent, et le comité pour l'année nouvelle sera alors élu, soit au scrutin secret ou par voie de nomination, au choix de l'assemblée.

*Article 6.*—Toute assemblée spéciale de la Société pourra être convoquée sur la demande du comité, ou sur celle par écrit de cinq membres de la Société, pourvu qu'on en ait tout d'abord informé le Secrétaire.

*Article 7.*—Pour former quorum dans toutes les assemblées de la Société il faudra qu'il se trouve au moins sept membres présents et qui auront payé leurs contributions. Pour former quorum dans les assemblées du comité il suffira qu'il y en ait trois.

*Article 8.*—On pourra modifier, changer ou suspendre, du consentement de la majorité des membres présents à une assemblée spécialement tenue à cet effet, et ce pour un temps plus ou moins long, aucun des présents règlements, pourvu qu'il ait été fait mention dans l'avis convoquant l'assemblée de cette modification, changement ou suspension projetée. Il faudra donner, par la voie des journaux de la ville, avis de cette assemblée au moins une semaine d'avance.

— . 0 : —

#### DES ASSEMBLÉES.

Le comité de régie se réunira le premier lundi de chaque mois.

Acte pour incorporer la société de Québec pour prévenir  
les cruautés envers les animaux.

**A**TENDU que certaines personnes ont exposé dans une requête qu'il était de la plus grande nécessité d'établir une société pour prévenir les cruautés envers les animaux, et qu'elles ont déjà représenté qu'une semblable société recevrait un grand aide par un acte d'incorporation, et qu'elles ont demandé qu'elles-mêmes et leurs successeurs soient incorporés en vertu des dispositions ci-dessous mentionnées; en conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit:

1. W. Marsden, M. D., Robert Hamilton, John C. Thomson, J. Dinning, J. J. Foote, H. S. Scott, Hon. T. Garneau, Col. J. B. Forsyth, S. Moore, W. J. MacAdams, A. Watters, W. Hossack, Adolphe P. Caron, et A. Robertson, et toutes les autres personnes qui pourront s'associer avec eux conformément à cet acte, et leurs successeurs, constituent et forment en vertu du présent acte un corps incorporé, avec tous les droits inhérents aux corporations, sous le nom de "La Société de Québec pour prévenir les cruautés envers les animaux."

2. Les officiers de la dite corporation seront: un président, un trésorier, un secrétaire et un comité de direction composé de pas moins de dix membres et de tous autres officiers que la société pensera nécessaire de nommer de temps à autre. Les dits officiers devront être choisis parmi les membres de la société, et le président, le trésorier et le secrétaire seront, *ex-officio*, membres du dit comité.

3. La dite société aura le pouvoir de faire un code de règlements, qui ne devront pas être incompatibles avec les lois de cette province, ou avec celles de la Puissance, pour déterminer les conditions d'admission de ses membres, pour le mode d'élection, pour changer et modifier les emplois des officiers et l'administration générale et la direction de ses affaires; lequel code, quand il aura été fait et adopté à une assemblée régulière, liera, de la même manière que cet acte, et jusqu'à ce qu'il soit modifié ou annulé, la société, ses officiers et ses membres.

4. La société ne pourra posséder d'autre propriété immobilière que celle qui sera nécessaire à son usage ou pour y tenir ses bureaux, et la valeur annuelle de cette propriété ne pourra dépasser mille piastres.

5. La force de police, les constables et huissiers devront, quand l'occasion l'exigera, prêter leur aide à la société, à ses membres ou à ses agents pour l'exécution des lois qui sont faites maintenant ou qui le seront ci-après, dans le but de protéger les animaux.

6. Le mot "personne" dans la treizième clause du chapitre quatre-vingt-seize des Statuts Refondus, comprendra cette société, quand elle aura été incorporée par le présent acte.

7. Aucun membre de la corporation ne sera personnellement responsable des dettes contractées par la dite corporation, pour les fins autorisées par le présent acte.

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS.

Adams, J.....	\$2 00	Clapham, J. G.....	\$8 00
Armstrong, J. D.....	2 00	Champion, C. P.....	2 00
Andrews, Thomas.....	2 00	Casey, Thos.....	2 00
Andrews, F. A.....	4 00	Colston, J. G.....	2 00
Atford, Geo.....	3 00	Cornell, C.....	2 00
Atley, Hon. Chas.....	2 00	Crawford, A.....	2 00
Archer, Jos.....	2 00	Colvin, J.....	2 00
Asha, Capt.....	2 00		
Atkinson, Hy.....	2 00	Dobell, R. R.....	10 00
		Dunn, T. H.....	2 00
Bishop of Quebec.....	5 00	Desbarats, Wm.....	2 00
Belleau, Sir N. F.....	2 00	Drumm, Wm.....	2 00
Brown, J.....	2 00	Dinning, James.....	2 00
Budden, H.....	2 00	Dural, E. H.....	2 00
Benson, B.....	2 00	Dunbar, J.....	2 00
Brown, J. C. H.....	2 00	Duncomb, J. W.....	2 00
Baile, J.....	2 00	Darlington, John.....	2 00
Brodie, W.....	2 00	Duggan, W. E.....	2 00
Boomer, A.....	2 00	Dinning, H.....	2 00
Bowles, J.....	2 00	Davis, G. T.....	2 00
Buratal, John.....	2 00	Dugas, J. V.....	2 00
Beckett, Thos.....	10 00	Deblois, E. J.....	2 00
Bennet, B.....	5 00		
Bennet, S. J.....	5 00	Ellison, G. W.....	2 00
Boswell, J. K.....	2 00		
Beaudry, E.....	2 00	Fry, Henry.....	5 00
Bilodeau, L.....	2 00	Fraser, Alex.....	2 00
Bew, J. J.....	2 00	Fraser, Alex.....	2 00
Bianchet, J.....	2 00	Fisher, W. L.....	2 00
Beaudet, E.....	2 00	Foots, J. J.....	2 00
Burroughs, J.....	2 00	Frew, Alex.....	2 00
Baby, W.....	2 00	Forsyth, J. B.....	2 00
Brown, John & Co.....	2 00	Fraser, Jr., A.....	2 00
Baxter, Wm.....	2 00	Fitch, Edson.....	2 00
Boyle, E.....	2 00	Fortin, O.....	2 00
Brown, J.....	2 00	Foots, S. B.....	2 00
Baldwin, W. H.....	2 00	Eyfe, Wm.....	2 00
		Fitch, T. R.....	2 00
		Farley, A. M.....	2 00
Cassells, R.....	4 00		
Coker, C. R.....	2 00	Gilmour, John.....	4 00
Campbell, Arch.....	2 00	Gibb, J. L.....	5 00
Cauchon, Hon. Jos.....	2 00	Gibb, James.....	5 00
Cannon, E. G.....	2 00	Grant, T. H.....	2 00
Carbray, F.....	2 00	Glackemeyer, Rd.....	2 00
Connolly, Jss.....	2 00	Glackemeyer, Saml.....	2 00
Coleman, M.....	2 00	Gale, T.....	2 00
Caron, Judge.....	2 00	Glass, John.....	2 00
Caron, Adolphe P.....	5 00	Gibsons, W. C.....	2 10
Couthurst, N.....	5 00	Garneau, P.....	2 00
Cook, Wm.....	5 00	Gauthier, C. E.....	2 00
Cook, D. D., Rev. J.....	2 00	Gregory, T. A.....	2 00
Côté, A.....	2 00	Gray, Frost.....	2 00
Campbell, W. D.....	2 00	Glas, F. L.....	2 00
Cream, Wm.....	2 00		
Crawford, J. S.....	2 00	Hamilton, Robert.....	10 00
Clint, J. H.....	2 00	Hamilton, Rev. Chas.....	4 00
Chalmers, James.....	2 00	Hunt, Weston.....	5 00
Chinic, E.....	5 00	Hosack, Wm.....	2 00
Clapham, Jabez.....	2 00	Hearn, M. A.....	2 00
		Hosack, G. C.....	2 00

Hossack, C. R.	2 00	McNider, J.	2 00
Henchey, P.	2 00	McWilliam, W.	2 00
Hossack, Jas.	2 00	McKenzie, C.	2 00
Hall, G. B.	2 00	McCorkell, Jas.	2 00
Henry, J. W.	2 00	McCaghey, John.	2 00
Hethrington, T.	2 00	McKee, Dr.	2 00
Hall, G.	2 00	MacAdams, W. J.	2 00
Home, Wm.	2 00	McCallum, jr., D.	2 00
Hough, C.	2 00		
Hart, G.	2 00	Norris, Thos.	2 00
Hollwell, C. E.	2 00	Nicol, Arch.	2 00
Howells, W. C.	2 00		
		O'Meara, D. D.	2 00
Irvine, Hon. G.	2 00	O'Donnell, J.	2 00
Joly, H. G.	4 00	Price, Evan J.	10 00
Judge, Cor.	2 00	Poulin, P.	2 00
Johnston, P.	2 00	Phillips, G. T.	2 00
Jackson, M. D., A.	2 00	Patton, J.	2 00
Jones, Edwin.	2 00	Poston, Thos. I.	2 00
		Pope, Alex.	2 00
Kennedy, W.	2 00	Porteus, J.	2 00
Knight, A. F. A.	5 00	Parke, C. M. D.	2 00
Knight, Chas. E.	2 00	Parke, W. S.	2 00
Knight, F. E.	2 00	Parke, Joseph.	2 00
Kirouac, P.	2 00		
Kirwin, Wm.	2 00		
		Ross, J. G.	5 00
Lindsay, E. B.	2 00	Ross, John.	10 00
Lindsay, A.	2 00	Ross, W. G.	2 00
Langlois, B.	2 00	Ross, D. A.	2 00
Laird, John.	2 00	Roche, John.	2 00
Laird, J. U.	2 00	Rae, Wm.	5 00
Lemoine, A.	2 00	Robertson, Alex.	2 00
Louis, J.	2 00	Russell, Willis.	5 00
LaRoche, W. H.	2 00	Rowand, M. D., A.	2 00
Lemieux, M. D., C. E.	2 00	Ross, H. D.	2 00
Lemesurier, E.	2 00	Rinfret, G. K. T.	2 00
Lanfesty, H.	2 00	Rousseau, Dr. E.	2 00
Lomas, R.	2 00	Richardson, Dr. J. R.	2 00
Lampson, F.	2 00	Richardson, W. C.	2 00
Lemesurier, John.	2 00	Renfrew, G. R.	2 00
Lemesurier, Wm.	2 00	Riverin, A. D.	2 00
Leslie, Wm. H.	2 00	Reid, James.	2 00
Learmouth, A.	2 00	Rusk, John.	2 00
Lemoine, J. M.	2 00	Renaud, J. B.	2 00
Levey, C. E.	2 00	Ratnay, D.	2 00
		Robertson, H.	2 00
		Rhodes, Col.	2 00
		Reid, S.	2 00
Marsden, M. D., W. A.	5 00	Stewart, McLean.	2 00
Maxham, A. J.	2 00	Smith, R. H.	5 00
Murphy, O.	2 00	Smith, C. F.	2 00
Moore, Wm.	2 00	Smith, H. S.	5 00
Moore, Saml.	2 00	Scott, H. S.	5 00
Meredith, Judge.	5 00	Scott, Geo.	2 00
Miller, Wm.	2 00	Strang, John.	2 00
Mead, H. G.	2 00	Shehyn, James.	2 00
Mulholland, A.	2 00	Sewell, L.	2 00
Morgan, R.	2 00	Stuart, Judge.	2 00
Montisambert, C. N.	2 00	Sealy, Jas.	2 00
Meiklejohn, W.	2 00	Stuart, G. O.	2 00
Mountain, M. G.	2 00	Storey, J.	2 00
Mohr, S.	2 00	Scott, W. C.	2 00
Mahoney, Thos.	2 00	Sharples, John.	2 00
May, Thos.	2 00	Sharples, Wm.	2 00
McLimont, Wm.	2 00	Shaw, P. A.	2 00
McLeod, D. B.	2 00		
McLeod, R.	2 00		
McNaughton, John.	2 00		
McNaughton, P.	2 00		

Sheppard, H. C.....	\$2 00	Yeary, Geo.....	\$2 00
Stevenson, M.....	2 00	Vézina, F.....	2 00
Shaw, S. J.....	2 00		
Smyth, J.....	2 00	White, Wm.....	2 00
Stevenson, W.....	2 00	Wartel, C.....	2 00
		Wilson, C. W.....	2 00
Thomson, Andrew.....	5 00	Woodley, J. E.....	2 00
Thomson, J. C.....	5 00	Woodley, John.....	2 00
Thompson, Geo.....	2 00	Woodley, James.....	2 00
Thibaudeau, I.....	2 00	Welch, H. W.....	2 00
Tessier, Judge.....	2 00	Whitehead, J.....	2 00
Tessier, Cy.....	2 00	Watters, A.....	2 00
Taschereau, H. T.....	2 00	Wade, E. H.....	2 00
Thom, Wm.....	2 00	White, G. R.....	2 00
Thom, Alex.....	2 00	White, A. H.....	2 00
Tozer, R.....	2 00	Wallace, H. F.....	2 00
Tété, Cyrice.....	2 00		
Temple, C. V. M.....	2 00	Young, G. B. S.....	2 00
Turner, R.....	2 00		
Thompson, Jas.....	2 00		

## LISTE DES DAMES.

Souscription \$1.00 Chaque.

Alley, Mme.	Hall, G. B. Mme.	Ross, F. Mme.
Alley, R. Mme.	Holt, C. G. Mme.	Ross, J. Mme.
Bankier, Mme.	Hamilton, R. Mme.	Ross, D. A. Mme.
Bennett, B. Mme.	Hamilton, Chas. Mme.	Richardson, Mme.
Bradshaw, Mme.	Hamilton, Jas. Mme.	Robertson, J. Mdle.
	Hossack, W. Mme.	Robertson, J. M. Mdle.
Cassels, Mme.	Home, Mme.	
	Hossack, Jas. Mme.	Scott, H. S. Mme.
DeFoy, Mdle.	Knight, Major Mme.	Strang, Mme.
Duval, E. H. Mme.	Langevin, H. L. Mme.	Strang, A. Mme.
Desbarats, W. Mme.	Lowndes, J. J. Mme.	Smith, C. F. Mme.
Dinning, Mme.		Shaw, P. Mme.
Dunn, T. H. Mme.	Marsden, W. Mme.	Shaw, R. M. Mme.
	Maxham, A. J. Mme.	Scott, W. W. Mme.
Fry, H. Mme.	Montizambert, C. Mme.	Stuart, E. Mdle.
Fry, J. Mme.	Murray, Mme.	
Fote, Mdle.	McPherson, Mdle.	Turnbull, Mme.
	Nairne, Mme.	Taschereau, Mme.
Gilmour, Mme.	Poston, Wm. Mme.	Thomson, J. C. Mme.
Garneau, P. Mme.		Williams, Mme.
Glover, Mme.		Walker, W. Mme.
Gibb, J. L. Mme.		White, W. Mme.
Gilbert, Mme.		Whitehead, Mme.
		Wood, G. L. Mme.